

COMMISSION DE DÉMINAGE



DE NOUVELLES RÈGLES ?

Alors que depuis des années, la commission de déminage est composée sur la base du Comité technique Ministériel, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) veut aujourd'hui changer la donne sans la moindre base juridique.

UNITÉ SGP POLICE-FO refuse cette interprétation des textes et demande le maintien des dispositions actuelles et exige le respect du droit.

Si la commission de déminage ne peut plus siéger en l'état, **UNITÉ SGP POLICE-FO** s'étonne que la DGSCGC ait mis tant de temps à s'en rendre compte.

UNITÉ SGP POLICE-FO DIT

NON

A UN 'BRICOLAGE' DES TEXTES.

Pour **UNITÉ SGP POLICE-FO**, les démineurs doivent bénéficier de tous leurs droits et d'instances de concertation légales pour défendre notamment leurs conditions de travail !

FSMI
FÉDÉRATION DE SYNDICATS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
FORCE OUVRIÈRE

Bagnolet, le 26 mai 2015

Monsieur Gilles PRIETO
Sous-directeur des moyens nationaux
Direction Générale de la Sécurité Civile
Et de la Gestion des Crises
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Référence : HMFMSI-CHSCT - Demin*71

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre correspondance du 15 mai dernier par laquelle vous me proposez d'apporter des modifications à l'arrêté du 2 septembre 2005 portant notamment composition de la commission déminage.

Vous comprendrez aisément que je ne peux abonder dans le sens des propositions et modifications que vous me proposez.

Dans un premier temps, les textes relatifs aux élections de décembre étaient connus avant la date de celles-ci et il vous appartenait donc de nous proposer des modifications pour la composition de la commission déminage avant l'ouverture du scrutin et non à posteriori comme vous le faites.

De même, et sauf erreur de ma part, lors du scrutin précédent, les listes des organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire Ministériel ne comportaient pas que des personnels actifs et cela n'avait posé aucun souci pour la composition de la commission précitée.

Aussi, Monsieur le Directeur, eu égard aux arguments précédents, je vous demande de maintenir la composition de la commission déminage conformément à la représentativité des organisations syndicales au Comité Technique Ministériel.

Dans l'éventualité où la DGAFP rendrait un avis, il serait alors bien assez tôt de revoir cet arrêté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général de la FSMI-FO

Henri MARTINI

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIÈRE

On ne lâche rien !

www.unitesgppolice.com -02/06/2015

FSMI
FÉDÉRATION DE SYNDICATS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
FORCE OUVRIÈRE

Bagnolet, le 26 mai 2015

Monsieur Gilles PRIETO
Sous-directeur des moyens nationaux
Direction Générale de la Sécurité Civile
Et de la Gestion des Crises
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Référence : HM/FSMI-CHSCT -Dem/n°71

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre correspondance du 15 mai dernier par laquelle vous me proposez d'apporter des modifications à l'arrêté du 2 septembre 2005 portant notamment composition de la commission déminage.

Vous comprendrez aisément que je ne peux abonder dans le sens des propositions et modifications que vous me proposez.

Dans un premier temps, les textes relatifs aux élections de décembre étaient connus avant la date de celles-ci et il vous appartenait donc de nous proposer des modifications pour la composition de la commission déminage avant l'ouverture du scrutin et non à postériori comme vous le faites.

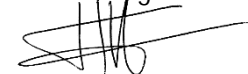
De même, et sauf erreur de ma part, lors du scrutin précédent, les listes des organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire Ministériel ne comportaient pas que des personnels actifs et cela n'avait posé aucun souci pour la composition de la commission précitée.

Aussi, Monsieur le Directeur, eu égard aux arguments précédents, je vous demande de maintenir la composition de la commission déminage conformément à la représentativité des organisations syndicales au Comité Technique Ministériel.

Dans l'éventualité où la DGAFP rendrait un avis, il serait alors bien assez tôt de revoir cet arrêté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général de la FSMI-FO



Henri MARTINI